Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze janvier à onze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. -OLCHOWIK B. - ROUX L.

Absents : Mlle GRIGRI Karine - Mme LEWIS R – M. MIVIELLE J.C

Objet de la délibération 17-01
Participation au fonctionnement du SIVOM NORD ARTUBY JABRON

Le Maire informe l'Assemblée que le SIVOM NORD ARTUBY JABRON, réuni le 12 janvier 2017, a décidé de demander une participation aux communes membres, afin de faire face aux dépenses du début d'exercice, avant la réception des règlements des factures d'eau.

Elle précise qu'il a été prévu de demander à la commune de La Martre une participation de **10 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation au SIVOM NORD ARTUBY JABRON, à hauteur de **10 000 €.**
Les crédits seront prélevés au compte 65548.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 JAN. 2017
et publication ou notification
du 17 JAN. 2017

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze janvier à onze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. -OLCHOWIK B. - ROUX L.

Absents : Mlle GRIGRI Karine - Mme LEWIS R – M. MIVIELLE J.C

Objet de la délibération 17-02
Renouvellement convention AIST

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le renouvellement de la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail,
- ✓ autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 JAN. 2017
et publication ou notification
du 17 JAN. 2017

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 14 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze janvier à onze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. -OLCHOWIK B. - ROUX L.

Absents : Mlle GRIGRI Karine - Mme LEWIS R – M. MIVIELLE J.C

Objet de la délibération 17-03
Travaux d'accessibilité
Demande de D.E.T.R. 2017

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux doivent être engagés.
De plus, **elle** précise que les toilettes à l'entrée ouest du village doivent être totalement réaménager pour les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.
Elle propose ensuite de solliciter l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. 2017 afin de financer cette opération qui s'élève à **55 000 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (D.E.T.R. 2017)	22 000.00 € (40 %)
Autofinancement	33 000.00 € (60 %)
Total HT.....	55 000.00 €
T.V.A. 20 %.....	11 000.00 €
TOTAL TTC.....	66 000.00 €

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- ✓ la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Adopte** le projet de travaux d'accessibilité, pour un montant hors taxes de **55 000 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **22 000 €** au titre de la D.E.T.R. 2017 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la D.E.T.R. et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 JAN. 2017
et publication ou notification
du 17 JAN. 2017